



Compte-Rendu CPPNI CCN 51 du 11 mars 2025



1. Approbation du compte-rendu de la CPPNI CCNT 51 du 14 janvier 2025

2. Point sur l'aide aux salariés Mahorais

Un courrier va être envoyé aux organismes assureurs pour que les fonds soient débloqués.

Une proposition de courrier préparé par ARRA Conseil va être mis à signature aux différentes organisations syndicales et envoyé aux organismes assureurs pour que les fonds soient débloqués.

3. Politique salariale

La FEHAP confirme que les discussions salariales n'auront pas lieu dans le cadre de cette CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) mais uniquement dans celui de la CCUE. Face à cette annonce, la CGT réaffirme sa détermination à aller au bout de sa démarche, notamment par une mise en demeure officielle. La FEHAP attend la conférence salariale pour déterminer les enveloppes attribuées au secteur, en précisant toutefois que ces enveloppes seront dédiées aux négociations pour la CCUE. La CGT rappelle encore une fois que les négociations salariales doivent impérativement se tenir au niveau de notre branche, compte tenu de l'urgence sociale et de la sinistralité du secteur.

La FEHAP attend la conférence salariale pour savoir quelle enveloppe sera dédiée à notre secteur.

La FEHAP attend la conférence salariale afin de connaître les enveloppes dédiées à notre secteur.

4. Temps de préparation des réunions par les organisations syndicales

Le temps ne sera pas réévalué pour la préparation des réunions. Les temps resteront limités à des demi-journées.

5. Revalorisation du complément diplôme d'infirmier spécialisé de bloc opératoire en accord avec le décret n° 2022-732 du 27/4/2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de Master

La FEHAP indique qu'aucune enveloppe budgétaire n'est prévue pour la revalorisation de ces métiers dans le cadre de la CCNT 51.

6. Le barème FEHAP de remboursement des indemnités kilométriques étant supérieur au barème fiscal, quelles sont les modalités d'exonération pour l'employeur et le salarié ? Et dans quelle limite ?

La FEHAP affirme ne pas être responsable de cette question, précisant que les contrôles relèvent uniquement de l'URSSAF.

7. Revalorisation des frais de déplacement

La CGT souligne que l'accord date de 2010, la CGT demande que l'accord soit renégocié. La FEHAP refuse de revoir la prise en charge des frais. Depuis 2010, l'accord prévoit 36 points (164,88 euros) pour se déplacer, se loger et manger !

Toutes les organisations syndicales appuient cette revendication de la CGT.

8. Application de la loi DDADUE et impact sur l'article 09.02.3 de la CCNT 51 relatif aux congés payés en cas de maladie

Les OS demandent l'application de la CCNT51 soulignant que ses dispositions sont plus avantageuses (notamment sur les 30 premiers jours d'arrêt où il est possible d'acquiescer 2,5 jours de congés payés) et doivent donc prévaloir.

9. Ouverture d'une négociation en vue de la mise en place de mesures de soutien aux femmes atteintes d'endométriose ou souffrant de dysménorrhées

La FEHAP ne souhaite pas négocier ce point.

Encore une fois les négociateurs CGT se demandent à quoi servent les paritaires, plus rien n'est négocié dans notre branche la CGT rappelle l'urgence d'augmenter les salaires.

Les négociateurs CGT remettent en question l'intérêt de ces commissions où le terme négociation a perdu tout son sens et n'existe plus.

La FEHAP refuse toute négociation. Une nouvelle fois, les négociateurs de la CGT s'interrogent sur l'utilité réelle des instances paritaires, constatant que plus rien n'est négocié dans notre branche.

La CGT rappelle l'urgence absolue d'augmenter les salaires.